

Créteil, le 19 mars 2015

Éléments de réponse relatifs à l'intervention de Claude BOULANGER, Responsable APF Ile-de-France Article de presse du 18 mars 2015

✓ **Accès aux droits des personnes isolées**

La MDPH du Val de Marne a été créée il y a bientôt dix ans avec l'objectif de constituer un guichet unique d'accès aux droits. Toutefois depuis 2006, la MDPH a conventionné avec 8 CCAS pour permettre un accompagnement de proximité à la constitution des dossiers de demandes. En 2015 2 CCAS pourraient agrandir ce réseau.

Afin de diversifier ses modes d'accueil du public, la MDPH a mis en place dès 2012 un accueil dédié aux personnes en situation de handicap psychique ainsi qu'à leurs aidants avec l'aide d'une psychologue en conventionnant une association spécialisée dans la prise en charge de ce public (association Vivre): près de 100 personnes en ont bénéficié en 2014.

Par ailleurs, pour les informations n'ayant pas trait aux prestations relevant de la MDPH, la DSPAPH propose aux personnes handicapées et à leurs aidants un accueil téléphonique et physique individualisé.

Par ailleurs, lancé officiellement en mars 2014, Autonomie recense dans une logique de portail l'ensemble des informations sur les aides, les droits, les structures d'accueil et les services à destination des personnes âgées et/ou handicapées. Il comporte également un annuaire permettant à l'utilisateur de rechercher le service ou l'établissement qui correspond à son besoin d'aide.

Le site autonomie propose également un « service en ligne » qui permet à l'utilisateur de suivre le traitement de sa demande en temps réel. Les personnes âgées peuvent savoir où en est le traitement de leur demande d'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou en établissement et les demandes à la MDPH.

✓ **Difficulté d'accéder à un logement adapté après hospitalisation**

C'est une difficulté réelle. La loi de 2005 a confié aux Commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Cette mission se révèle complexe et demande la participation de plusieurs acteurs pour que le recensement aboutisse à une optimisation de l'attribution des logements.

Face à cette difficulté, la MDPH a mis en place un partenariat avec les assistantes sociales des principaux établissements hospitaliers du Val de Marne permettant de réaliser avant la sortie d'hospitalisation l'évaluation des besoins en aide humaine dans le cadre des demandes de prestations du handicap (PCH). Ainsi les services d'aide à domicile nécessaires au retour de la personne chez elle peuvent être mis en place immédiatement après la sortie.

Une visite à domicile du travailleur social de la MDPH aura lieu dans la semaine suivant ce retour pour compléter la prise en charge notamment pour adapter le logement si nécessaire.

✓ **Difficultés de recrutement des intervenantes à domicile formées**

Les difficultés de recrutement de personnels formés à intervenir auprès de personnes fragiles concernent l'ensemble des services à la personne agréés et autorisés. De ce fait, les services recrutent souvent des personnes qu'ils se chargent de former. Or, une fois formées, les auxiliaires de vie ont une équivalence aide-soignant/AMP et partent souvent travailler en établissements pour personnes âgées ou personnes handicapées (horaires, travail en équipe, encadrement de proximité...).

Le conseil général, qui a en charge la tarification des services autorisés, dont celui de l'APF, a fait le choix d'accorder à l'APF un tarif bien plus élevé que celui des autres services (26€ contre 21,60€ pour les autres SAD tarifés), afin de lui permette de recruter des professionnels qualifiés pour intervenir auprès du public spécifique des personnes handicapées.

En outre, dans le cadre des cofinancements CNSA, le Conseil général propose aux services autorisés des formations au handicap pour leur permettre d'intervenir correctement auprès des personnes handicapées.

✓ **Assouplissement des règles d'accessibilité**

La complexité pour le CG (comme pour les autres collectivités) à mettre en œuvre la Loi de 2005 en terme d'accessibilité « de tous à tout » porte plus particulièrement sur la mise en conformité de l'existant. Les services étaient confrontés à :

- une « injonction paradoxale » : répondre aux exigences de la Loi de 2005 et aux objectifs départementaux tout en assurant la faisabilité budgétaire, calendaire et technique de l'accessibilité
- des conflits d'usage et de normes : la mise en accessibilité peut se heurter à d'autres normes (sécurité, environnement...) et à des habitudes d'usage des équipements, rendant inappropriée une application uniforme de la réglementation
- une difficulté à avoir une vision claire et partagée de l'accessibilité : du fait d'une réglementation floue et évolutive, de la multiplicité des intervenants, d'un manque de critères d'accessibilité partagés

2 décrets du 5 novembre 2014 assouplissent les règles en permettant aux propriétaires, si leur ERP n'est pas accessible au 31/12/2014, de déposer une demande de report du délai de 3 à 9 ans au Préfet.

Le CG se saisira de cette opportunité, mais il est à noter que depuis 2005, l'étude menée auprès des services du CG montre que le Département répond aux objectifs de la loi 2005 de manière satisfaisante par :

- ses démarches volontaristes, cadrées et coordonnées avec les communes pour la mise en accessibilité des arrêts de bus (4000 arrêts de bus mis en conformité - 900 restants) et de la voirie départementale
- stratégie formalisée et partagée pour les collèges (bâtiments et espaces extérieurs)
- approche spécifique et par l'usage pour les EDS, les crèches et les parcs

Domaines concernés	Déclinaisons au CG94	Résultats
ERP	<p>Mise aux normes d'environ 300 bâtiments départementaux (bâtiments administratifs, bâtiments culturels, crèches, PMI, EDS, collèges, espaces insertion) et des bâtiments d'accueil dans les 18 parcs</p>	<p>En 2011, sont totalement ou partiellement accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -75% des EDS -38% des crèches -36% des PMI <p>65% des collèges disposent d'un ascenseur</p>
Transports	<p>Mise en conformité d'environ 4 000 arrêts de bus (toute domanialité de voie confondue)</p>	<p>Environ 3100 arrêts (23 lignes) sur le territoire soit un taux de réalisation de <u>77%</u></p> <p>900 arrêts restants (dont 500 sur voie communale) correspondant au 3^{ème} programme de mise en accessibilité des arrêts de bus (2014-2020)</p> <p>→ Près de 12 320 000€ TTC pour le 3^{ème} programme (dont 7 725 750 € pouvant être subventionné par le STIF)</p>
	<p>Mise en place d'une mesure de compensation : transport adapté Filival</p>	<p>2291 abonnés à mars 2014 et 59 967 courses réalisées en 2013</p> <p>Taux de couverture de la demande: 92%</p>
Voirie	<p>Mise aux normes de la voirie départementale à partir des PAVE des communes : Petites Opérations D'Accessibilité (PODA) - traversées piétonnes essentiellement</p>	<p>15 communes du Département ont bénéficié de PODA sur la voirie départementale</p> <p>Entre 2 et 8 opérations par commune</p> <p>→ soit 1 741 674€ sur 3 ans (2012, 2013, 2014)</p>
Espaces verts	<p>Aménagement des 18 parcs et des espaces extérieurs des 104 collèges</p>	<p>10 parcs diagnostiqués</p> <p>6 parcs accessibles soit 33%</p> <p>79 espaces extérieurs des collèges soit 75%</p>